



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2008

L'an deux mil huit, le 11 Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, M. CARROT, M. BOISSEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, Mme MUSSET, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY.

Étaient absents,

Mme FRETARD (procuration Mme BERGER), Mme GROUSSARD (procuration M. MORISSET), Mme FORGET (procuration Mme BENETREAU), M. GALERNEAU (procuration M. DEROIR), M. PIERARD (procuration M. SAGOT), M. VINCE.

M. BOISSEAU était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	24 Novembre 2008
membres en exercice	29
membres présents	23
procurations	5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
- Approbation du procès-verbal du conseil du 13 Novembre 2008	2
- Informations sur les décisions prises par le Maire	2
- Centre de Loisirs – Avant projet définitif	2
- Demande de dérogation au repos dominical Sté METRO	3
- Convention utilisation du Cyberlocal avec Association Club Informatique	4
- Convention utilisation du Cyberlocal avec Association Club Grand Ouest Aviation	5
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école des Coureilles avec Péri Jeunesse	5
- Budget principal - Décision modificative n° 2	6
- Budget principal – admission en non valeur	7
- Tarifs municipaux 2009	8
- Plan de financement Unité Alzheimer du CCAS de Périgny	15
- Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme – avis préalable à l'approbation du projet de PLU	16
- Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme – approbation de la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques	17
- Modification du tableau des effectifs	18
- Régime indemnitaire du personnel	19
- Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la formation	22

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 Novembre 2008

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 Novembre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes	Publication Périscope n° 28	Iris Pro Créa	05/11/2008	2 978
	Réglage des projecteurs du stade	SDEER	12/11/2008	3 208
	Sablage terrain de foot	Sifrac	21/11/2008	1 895
	Plants à massifs automne 2008	CAT Le treuil Moulinier	21/11/2008	2 255
	Bulbes automne 2008 pour la rue des Orangers	Verver Export	21/11/2008	1 400
	Travaux d'égagement Chemin des Mottes	Maréchal	21/11/2008	1 340
	Déplacement d'une borne incendie à la Salle Omnisports	SAUR	21/11/2008	2 161
	Remplacement d'un mât accidenté av. Joliot Curie	Citéos	21/11/2008	1 493
	Transport classe de voile école des Coureilles	Océcars	21/11/2008	1 120



N° 2008-120 - Centre de Loisirs sans hébergement – Avant Projet Définitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments du projet du centre de loisirs qui se situera rue de Chateaurenard entre les deux écoles.

Un bâtiment de 667,24 m² avec différentes parties est envisagé.

Il répond aux objectifs suivants :

Assurer des équipements adaptés aux activités de la jeunesse et à leur évolution ;

Limiter et privilégier les déplacements piétons et cyclistes ;

Inscrire l'équipement dans sa politique de développement durable (économie d'énergie, production solaire, ...).

Le coût estimatif des travaux se présente de la façon suivante :

Date de valeur	Estimation Maître d'ouvrage (€ HT)	Estimation Maître d'œuvre (€ HT)
2008	1 153 900	1 285 695
Montant travaux APD	1 285 695	

L'augmentation est de 131 795 € HT par rapport au projet initial ce qui représente 11,4%. Celle-ci est due à la mise au point du projet, à la fermeture du couloir, à la création de deux sas supplémentaires.

L'architecte retenu, Sébastien Pellereau, présente le projet du centre de loisirs qui s'organise à partir de trois unités fonctionnelles : Petite enfance, enfance et les service administratifs.

Mme Berger précise qu'il est dimensionné pour accueillir 120 à 140 enfants et se situera sur le terrain de l'école.

M. Deroir précise que des énergies renouvelables ont été prévues : il y aura 100 à 150 m² de panneaux photovoltaïques et un puits canadien. L'idée de récupérer l'eau de pluie pour les toilettes avait été retenue mais la réglementation ne l'autorise pas.

L'architecte indique qu'il y aura également des capteurs solaires au dessus de la chaufferie et que le toit sera plus isolant que la norme RT 2005. L'exposition des bâtiments est liée au vent et à la pluie. Les matériaux retenus sont : le bois pour son aspect thermique, une vêtue métallique laquée et de la tuile.

Monsieur le Maire indique que ce projet a demandé 18 mois de concertation, notamment avec l'association Péri'Jeunesse.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avant projet présenté et sur le coût prévisionnel des travaux de l'équipement.

Le conseil municipal,
Vu le projet de centre de loisirs sans hébergement

Considérant la nécessité de soumettre l'avant projet et le coût prévisionnel des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve l'avant projet du centre de loisirs sans hébergement et son coût prévisionnel des travaux de 1 285 695 € HT.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2008-121 - Demande de dérogation au repos dominical pour la Société METRO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est sollicité par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour formuler un avis sur une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 21 et 28 décembre 2008, présentée par la société METRO – Libre Service, située dans la Zone Industrielle.

L'entreprise motive ainsi sa demande : « Notre entreprise a pour vocation l'approvisionnement en libre service de gros des commerçants indépendants des Métiers de bouche (traiteurs, restaurateurs, cafés, charcutiers, pâtisseries...).

Les fêtes de fin d'année constituent pour ces professions, et donc pour nous, une période cruciale de l'exploitation annuelle et nous nous devons de tout mettre en œuvre afin de faciliter leur activité et de les aider à satisfaire leur propre clientèle».

Horaires de travail : fixés selon les règles habituelles sur une amplitude de 6 heures à 13 heures.

Paiement des heures travaillées :

- employés et agent de maîtrise : heures travaillées le dimanche majorées à 100% avec comme seuil minimum 137,20 € calculé pour 8 heures de temps de travail effectif ;
- cadres : prime exceptionnelle de 266,79 € versée pour tout dimanche travaillé.

Récupération repos hebdomadaire : application des dispositions conventionnelles de branche, récupération de la journée de repos dans la quinzaine suivant ou précédent le dimanche travaillé.

M. Calvez indique qu'il reste fidèle à ses engagements, il désapprouve ces dérogations. Les jours fériés, cette année, ont lieu en milieu de semaine, trois ou quatre jours avant les dimanches. L'ouverture est injustifiée à ses yeux.

M. Deroir estime qu'il vaut mieux autoriser ponctuellement une ouverture qui respecte la réglementation plutôt que de généraliser et ne plus rien contrôler. Il rappelle que ce magasin est destiné aux professionnels.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une autorisation ponctuelle et en aucun cas d'un avis préfigurant un accord sur la généralisation d'une ouverture des commerces le dimanche, pour lequel il proposera si la question survenait, un avis défavorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la demande de dérogation au repos dominical de la société Métro pour les dimanches 21 et 28 décembre 2008.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.221-6, L3132-20 et R221-1,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en date du 7 novembre 2008,

Considérant la nécessité de délibérer sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Métro-Libre Service, pour les dimanches 21 et 28 décembre 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Muset et M. Calvez),

- émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Métro-Libre Service, pour les dimanches 21 et 28 décembre 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente Maritime,

Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

Monsieur le Directeur de la Société Métro-Libre Service,

et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2008-122 - Convention d'utilisation du Cyberlocal avec l'Association Club Informatique de Périgny

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'établir une convention pour l'utilisation des locaux municipaux lorsque ceux-ci sont utilisés par des associations.

En effet, l'association le Club informatique Périgny souhaite exercer son activité avec ses adhérents au Cyber local de Périgny, structure municipale équipée de matériel informatique à disposition des usagers.

La convention d'une durée de un à trois ans, définit les lieux, les conditions d'utilisation de la salle, du mobilier et le matériel au regard de l'activité de l'association, l'entretien des lieux, les règles de sécurité et assurance, les contrôles possibles et les procédures de modification, résiliation, arbitrage et contentieux de la convention.

M. Calvez indique que le Club Informatique n'utilise pas les hauts parleurs (cf. article 8 de la convention) et qu'il s'abstiendra de voter en tant que Président de l'association concernée.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association Club Informatique Périgny pour l'utilisation du Cyberlocal et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club Informatique Périgny pour utiliser le Cyberlocal,

Vu le projet de convention entre la commune et l'association Club Informatique Périgny,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les locaux du Cyberlocal et d'en fixer les conditions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 voix pour et 1 abstention (M. Calvez),

- approuve le projet de convention d'utilisation du cyberlocal entre la ville de Périgny et l'association Club Informatique Périgny
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout avenant s'y référant.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente Maritime,

et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2008-123 - Convention d'utilisation du Cyberlocal avec l'Association Club Grand Ouest Aviation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'établir une convention pour l'utilisation des locaux municipaux lorsque ceux-ci sont utilisés par des associations.

En effet, l'association « Club Grand Ouest Aviation » souhaite exercer son activité avec ses adhérents au Cyberlocal de Périgny, structure municipale équipée de matériel informatique à disposition des usagers.

La convention d'une durée de un à trois ans, définit les lieux, les conditions d'utilisation de la salle, du mobilier et le matériel au regard de l'activité de l'association, l'entretien des lieux, les règles de sécurité et assurance, les contrôles possibles et les procédures de modification, résiliation, arbitrage et contentieux de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'association « Club Grand Ouest Aviation » pour l'utilisation du Cyberlocal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « Club Grand Ouest Aviation » pour utiliser le Cyberlocal,

Vu le projet de convention entre la commune et l'association « Club Grand Ouest Aviation »,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les locaux du Cyberlocal et d'en fixer les conditions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de convention d'utilisation du Cyberlocal entre la ville de Périgny et l'association « Club Grand Ouest Aviation »,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout avenant s'y référant.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2008-124 - Convention de mise à disposition des locaux de l'école des Coureilles avec l'Association Péri'Jeunesse

Madame BERGER informe le conseil municipal, qu'il convient d'établir une convention tripartite pour l'utilisation des locaux de l'école des Coureilles avec l'association Péri'Jeunesse.

Prendent part à cette convention : le directeur de l'école des Coureilles, l'association Péri'Jeunesse et la commune.

La convention établie durera jusqu'à la livraison du centre de loisirs sans hébergement. Elle définit les salles, les jours et heures d'utilisation, les conditions d'utilisation des salles, l'entretien des lieux, les règles de sécurité et assurance, les contrôles possibles et les procédures de résiliation de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention tripartite de mise à disposition de locaux avec le directeur de l'école des Coureilles et l'association Péri'Jeunesse et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de l'association Péri'Jeunesse de disposer de locaux,

Vu le projet de convention établi,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les locaux de l'école et d'en fixer les conditions,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la ville de Périgny et le directeur de l'école des Coureilles et l'association Péri'Jeunesse,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout avenant s'y référant.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2008-125 - Budget principal 2008 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section d'investissement et de fonctionnement

M. Nédélec constate une augmentation de la facture énergétique. Il cite les Accords de Grenelle et les 3 X 20. L'idée est de diminuer la facture de la commune. Il faut y réfléchir et peut-être créer une sous-commission.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la commission d'urbanisme concernée par ce sujet. Il indique qu'un Agenda 21 est en cours d'élaboration à la Communauté d'Agglomération avec le concours d'un cabinet spécialisé.

M. Morisset explique que la règle des 3 X 20 s'appliquera en 2020 et porte sur : 20 % d'utilisation d'énergies nouvelles, 20 % d'économies d'énergie et 20 % de CO² en moins. Un diagnostic doit être établi pour chaque bâtiment afin de connaître les mesures à prendre et investir en ce sens.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2008-16 du 28 février 2008 adoptant le budget primitif 2008,

Vu l'arrêté du maire n° AG 08/31 du 27 mai 2008 concernant des ajustements comptables en section d'investissement,

Vu la délibération n° 2008-89 du 9 juillet 2008 concernant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section d'investissement et de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessous,

FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011		Charges à caractère général		
60612	211	Energie – Electricité – école maternelle	6 000	
60612	020	Energie – Electricité – mairie	1 000	
60612	2511	Energie – Electricité – cuisine centrale	1 000	
60612	321	Energie – Electricité - bibliothèque	4 000	
60612	324	Energie – Electricité - église	1 000	
60612	413	Energie – Electricité - Palmilud	4 000	
60612	4141	Energie – Electricité - CMA	9 000	
60622	020	Carburants	2 000	
6068	413	Cartes entrées Palmilud	2 000	
61523	816	Voies et réseaux	20 000	
6238	63	Complément animation Relais Assistantes maternelles	625	
65		Autres charges de gestion courante		
6533	021	Cotisations retraites élus	2 000	
658	255	Classe découverte école Rompsay	4 000	
66		Charges financières		
666		Pertes de change	1 000	
73		Impôts et taxes		
7321	01	Fiscalité reversée – attribution de compensation		1 621 013

74		Dotations et participations		
7474	01	Participations des communes (conférence RAM)		625
7475	01	Participations – groupements de collectivités		- 1 621 013
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		
722	211	Travaux en régie : pose d'une gouttière à l'école maternelle		1 350
722	4110	Fabrication d'un pare flèches au tir à l'arc		2 821
722	5221	Travaux en régie : fabrication d'un meuble et d'une cloison pour le point information jeunesse à la Maison des Jeunes		1 126
022		Dépenses imprévues		
022	01	Dépenses imprévues	- 57 000	
023		Virement à la section d'investissement		
023	01	Virement à la section d'investissement	5 297	
		Total	5 922	5 922

INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21		Immobilisations corporelles		
2115	820	Terrains Bâtis	- 130 000	
23		Installations, matériels et outillage technique		
2313	4115	Travaux dojo-gymnase Romsay	17 000	
2313	421	Travaux pour le Centre de loisirs	20 000	
2315	026	Travaux dans le Cimetière	119 700	
2315	822	Complément travaux voirie	16 000	
2315	823	Complément pour la passerelle de la Moulinette	8 000	
020		Dépenses imprévues		
020	01	Dépenses imprévues	- 50 700	
021		Virement de la section de fonctionnement		
021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 297
040		Opérations d'ordre de transfert entre section		
21312	211	Travaux en régie : Pose d'une gouttière à l'école maternelle	1 350	
21318	4110	Travaux en régie : Fabrication d'un pare flèches au tir à l'arc	2 821	
21318	5221	Travaux en régie : fabrication d'un meuble et d'une cloison pour le point information jeunesse à la Maison des Jeunes	1 126	
		Total	5 297	5 297

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2008-126 - Budget principal 2008 – Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 27 octobre 2008 Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie La Rochelle-Banlieue a transmis à la Commune de Périgny un état de demande d'admission en non valeur concernant des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer, soit :

- pour l'année 2000 une somme de 121,96 € suivant état joint,
- pour l'année 2006 une somme de 317,97 € suivant état joint,
- et pour l'année 2007 une somme de 83,07 € suivant état joint (à l'exclusion de la somme de 2,13 € qui a été réglée le 14/11/2008 - titre n° 47).

Considérant, à l'appui de documents fournis par la Trésorerie Principale de La Rochelle Banlieue, que ces sommes sont irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non valeur de ces titres pour une somme globale de 523 € moins la somme de 2,13 €, soit 520,87 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 27 octobre 2008 de Monsieur le Trésorier Principal concernant une demande d'admission en non valeur des titres de recettes selon l'état joint,

Considérant qu'à l'appui des documents fournis la créance est irrécouvrable pour la somme de 520,87 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable à la demande d'admission en non valeur formulée par la Trésorerie Principale la Rochelle-Banlieue pour un montant de 520,87 €. Etant entendu que la somme de 2,13 € a été réglée le 14/11/2008 et est donc exclue du recouvrement.

- Un mandat de 520,87 € sera émis à l'article 654. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



N° 2008-127 - Tarifs municipaux 2009

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les tarifs des fournitures et services publics communaux applicables pour l'année 2009 et l'année scolaire 2009-2010.

Les tarifs pratiqués concernent la médiathèque, les salles municipales, le matériel loué, les concessions de cimetière et de columbarium, les courts de tennis, la Maison de la Petite Enfance, le centre aquatique Palmilud, la Maison de la Petite Enfance, la médiathèque.

Il est proposé le maintien ou la révision des tarifs, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous :

I - TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

A) ADHESION

	2008	2009
Adulte abonné de la CDA	15.00 €	15.00 €
Adulte abonné hors CDA	30.00 €	30.00 €
Jeune de 18 à 26 ans	8.00 €	8.00 €
Photocopie	0.15 €	0.15 €
Perte de la carte d'abonnement	0.50 €	0.50 €

L'inscription d'un adulte payant de plus de 26 ans vaut pour tout le reste de la famille vivant sous le même toit (tarif famille).

Il est rappelé que pour chaque livre ou autre document perdu ou détérioré, l'abonné procédera à son remplacement.

La gratuité est maintenue pour :

- les adhérents de moins de 18 ans,
- les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés,
- pour les bénéficiaires des minima sociaux,
- les classes des écoles maternelles et primaires,
- pour les assistantes maternelles de Périgny et de Saint Rogatien empruntant des ouvrages dans le cadre de leur activité professionnelle,
- les associations de lutte contre l'illettrisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- pour les enfants de la Maison de la Petite Enfance, pour la Maison des Jeunes,
- pour les associations Péri'Jeunesse, Amuses-Gueules.

B) ATELIERS D'ECRITURE 2008 - 2009

15 ateliers d'une heure 30 sont organisés sur l'année scolaire. Le tarif est de 60 € par Pérignacien pour les 15 ateliers et de 120 € par personne non Pérignacienne pour 15 ateliers.

II - TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

	2008		2008		2009		2009	
	Pérignacien la journée	Non pérignacien La journée	Location la veille (17h à 22h) Pérignacien	Location la veille (17h à 22h) Non pérignacien	Pérignacien la journée	Non pérignacien La journée	Location la veille (17h à 22h) Pérignacien	Location la veille (17h à 22h) Non pérignacien
CMA	250 €	500 €	32 €	64 €	255 €	510 €	33 €	66 €
Hall d'entrée CMA	75 €	150 €	16 €	32 €	77 €	154 €	17 €	34 €
Hall d'entrée + cuisine CMA	100 €	200 €	21 €	42 €	102 €	200 €	22 €	44 €
Foyer rural	135 €	270 €	22 €	44 €	138 €	276 €	23 €	46 €
Salle de la bibliothèque ou de Rompsay	100 €	200 €	18 €	36 €	102 €	204 €	19 €	38 €
Salle omnisports/1h	1 H 19 €	1 H 19 €			1 H 20 €	1 H 20 €		
Salle annexe complexe /1h	19 €	19 €			20 €	20 €		
Gymnase de Rompsay 1h	19 €	19 €			20 €	20 €		

Une nuit en chambrée	2008	2009
4 personnes	5,00 €/personne	5,00 €/personne
4 personnes + draps	6.60 €/personne	6.60 €/personne
3 personnes	6.60 €/personne	6.60 €/personne
3 personnes + draps	8.30 €/personne	8.30 €/personne
2 personnes	8.30 €/personne	8.30 €/personne
2 personnes + draps	9.90 €/personne	9.90 €/personne
1 personne	9.90 €/personne	9.90 €/personne
1 personne + draps	11.50 €/personne	11.50 €/personne
Une nuit en chambre indiv.		
2 personnes	12.25 €/personne	12.25 €/personne
1 personne	16.50 €/personne	16.50 €/personne

III - TARIFS LOCATION DE MATERIEL

Location week-end ou 2 jours	2007	2008	2009
Machines à glaçons CMA	33,00 €	34,00 €	35,00 €
Lave vaisselle CMA	33,00 €	34,00 €	35,00 €
Table ronde	6,30 €	6,50 €	6,60 €
Chaise	0,56 €	0,60 €	0,65 €
Table rectangulaire pliante	1,60 €	1,70 €	1,75 €
Plateau + 2 tréteaux	1,07 €	1,10 €	1,10 €

2 Bancs	0,85 €	0,90 €	1,00 €
Perte ou détérioration chaise	17,00 €	18,00 €	20,00 €
Perte ou détérioration table	34,00 €	35,00 €	36,00 €
Perte ou détérioration banc	28,00 €	29,00 €	30,00 €

Le prêt de matériel aux particuliers sera selon les disponibilités et au maximum de :

- 8 tables ou 8 plateaux
- 16 bancs ou 50 chaises

IV - TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DE COLOMBARIUM

Cimetière	2007	2008	2009
Concession 15 ans/2m2	50,00 €	55,00 €	55,00 €
Concession 30 ans/2m2	90,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 50 ans/2m2	150,00 €	160,00 €	160,00 €
Rachat de concession par la commune à la demande des particuliers			Reprise au prorata temporis et en fonction du prix payé par le concessionnaire

Columbarium	2007	2008	2009
Concession 15 ans	340,00 €	340,00 €	350,00 €
Concession 30 ans + plaque	680,00 €	680,00 €	700,00 €
Ouverture de case	16,00 €	16,00 €	17,00 €
Dispersion des cendres	16,00 €	16,00 €	17,00 €

V - TARIFS FORAINS ET MARCHÉ ALIMENTAIRE

Forains (par jour)	2008	2009
Cirques et marionnettes	10,00 €	10,00 €
Autres (manèges,...)	10,00 €	10,00 €
Ventes en semi-remorque	40,00 €	45,00 €
Marché (au mètre linéaire)	2008	2009
Commerce alimentaire (par jour)	1.10 € / ml	1.10 € / ml
Commerce non alimentaire (par jour)	2.20 € / ml	2.20 € / ml
Commerce alimentaire (abonnement trimestriel)	8,00 €	8,20 €
Commerce non alimentaire (abonnement trimestriel)	16,00 €	16,40 €

VI -TARIFS DES COURTS DE TENNIS

Court n° 4/1h	2008	2009
Tarif	10,00 €	10,00 €

VII - TARIFS MAISON DE LA PETITE ENFANCE

A) Accueil régulier et occasionnel

La participation des familles est calculée par l'application d'un taux d'effort aux revenus mensuels de la famille. La CNAF fixe annuellement un plancher et un plafond des revenus mensuels. Les taux d'effort horaire sont fixés par la CNAF et indiqués ci-dessous. Ce mode de calcul permet de déterminer le tarif horaire appliqué à chaque famille.

	Composition de la famille			
	1enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants (et +)
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Les familles sont invitées à présenter une copie de leur déclaration de ressources annuelles adressée à la CAF. A défaut, il leur sera demandé une copie de leur déclaration fiscale.

Les personnes n'étant pas salariées fourniront au service tout document permettant d'évaluer leurs ressources : forfait, déclaration de revenus, compte de résultat fiscal, ...

Ressources prises en compte pour la détermination des revenus :

- cumul net imposable des salaires de l'année antérieure y compris heures supplémentaires et primes ou avantages ;
- bourse d'études ;
- pensions diverses (invalidité, alimentaire, réversion,...) ;
- revenus mobiliers et immobiliers ;
- allocations chômage.

Faute de production de justificatifs, la participation financière maximum sera appliquée.

Le taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures/ jour, par mois et calculé sur l'année pour aboutir à un forfait mensuel et mentionné dans le contrat passé avec la famille.

En cas de dépassement du nombre d'heures journalier, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire défini dans le contrat. Toute demi-heure entamée est due.

Cas particuliers

1) Adaptation :

Elle donnera lieu au paiement d'un forfait non remboursable de 20 heures préalablement à la date officielle d'entrée (au tarif horaire défini pour la famille)

2) Famille ayant un enfant handicapé

Pour les familles ayant un enfant handicapé le taux d'effort appliqué au revenu familial est celui immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction du nombre d'enfants à charge. Les familles fourniront une attestation de la Commission Départementale d'Education Spécialisée.

3) En cas de déménagement, hors Périgny

Une majoration de 20% sera appliquée et l'accueil de l'enfant pourra être poursuivi jusqu'au 31 août de l'année en cours.

4) Tout dépassement de l'horaire de fermeture de l'établissement (18h30) donnera lieu à la comptabilisation d'une heure de facturation par quart d'heure de retard.

Déductions :

1) Congés maximum 8 semaines

2) Maladie de l'enfant : les 3 premiers jours sont dus, les suivants déduits après production d'un certificat médical

3) En cas d'hospitalisation de l'enfant

4) Les fermetures de la structure

5) L'éviction par le médecin de la structure

B) Accueil d'urgence

La période ne pourra excéder cinq jours. Ces heures de garde seront payées selon un tarif horaire forfaitaire calculé sur la moyenne du plancher et du plafond, moyenne appliquée à chaque composition de la famille. La moyenne des trois tarifs horaires étant le tarif horaire de l'accueil d'urgence, **soit 1,30 € de l'heure**

VIII - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS

A) SAUNAS

	2007 Adultes résidant hors de la cne	2007 Adultes résidant à Périgny – Péripass	2007 Comité entreprise	2008 Adultes résidant hors de la cne	2008 Adultes résidant à Périgny Péripass	2008 Comité entreprise	2009 Adultes résidant hors de la cne	2009 Adultes résidant à Périgny Péripass	2009 Comité entreprise
Entrée individuelle + droit entrée Palmilud	3,00 €	2,60 €	2,90 €	3,00 €	2,60 €	2,90 €	3,00 €	2,60 €	2,90 €
Cabine de 4 personnes + droit entrée Palmilud	10,60 €	9,10 €	10,30 €	10,60 €	9,10 €	10,30 €	10,60 €	9,10 €	10,30 €
Fidélité 6 accès individuels	16,60 €	13,80 €	16,10 €	16,60 €	13,80 €	16,10 €	16,60 €	13,80 €	16,10 €

Fidélité 6 accès cabines Palmilud	55,50 €	47,00 €	53,50 €	55,50 €	47,00 €	53,50 €	55,50 €	47,00 €	53,50 €
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

B) Activités

Tarifs en individuel	2007	2008	2009
Non pérignacien / 3-16 ans	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Carte 10 entrées/ Non Pérignacien/3-16ans	28,60 €	28,60 €	28,60 €
Non Pérignacien / adulte	4,80 €	4,80 €	4,80 €
Carte 10 entrées/ Non Pérignacien/adulte	40,80 €	40,80 €	40,80 €
Pérignacien / 3-16 ans	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Carte 10 entrées/ Pérignacien/3-16ans	21,60 €	21,60 €	21,60 €
Pérignacien / adulte	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte 10 entrées/ Pérignacien/adulte	34,00 €	34,00 €	34,00 €

Pour les cartes « code barre » de 10 entrées (adultes, enfants 3-16 ans, Pérignaciens et non Pérignaciens) : Lors du premier achat de 10 entrées, en cas de perte ou de vol, en cas de destruction volontaire : la carte est facturée 1,00 €

Tarifs activités, vacances scolaires	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Non Pérignacien/0-16 ans	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée	43,00 € + droit d'entrée

Tarifs activités, période longue	Septembre 2007/juin 2008	Septembre 2008/juin 2009	Septembre 2009/juin 2010
Non Pérignacien/0-16 ans	92,80 € + droit d'entrée	92,80 € + droit d'entrée	92,80 € + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	100,50 € + droit d'entrée	100,50 € + droit d'entrée	100,50 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	75,30 € + droit d'entrée	75,30 € + droit d'entrée	75,30 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	84,50 € + droit d'entrée	84,50 € + droit d'entrée	84,50 € + droit d'entrée

Tarifs activités souscrits 01/01	2007 (janvier à juin)	2008 (janvier à juin)	2009 (janvier à juin)
Non Pérignacien/0-16 ans	65,80 € + droit d'entrée	65,80 € + droit d'entrée	65,80 € + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	71,30 € + droit d'entrée	71,30 € + droit d'entrée	71,30 € + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	50,50 € + droit d'entrée	50,50 € + droit d'entrée	50,50 € + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	57,00 € + droit d'entrée	57,00 € + droit d'entrée	57,00 € + droit d'entrée

Tarifs groupes (prix/personne)	2007	2008	2009
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 100 entrées	2,90 €	2,90 €	2,90 €
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 500 entrées	2,70 €	2,70 €	2,70 €
enfants encadrés non Pérignaciens ≤ 1000 entrées	2,50 €	2,50 €	2,50 €
enfants encadrés non Pérignaciens > 1000 entrées	2,30 €	2,30 €	2,30 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 100 entrées	2,20 €	2,20 €	2,20 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 500 entrées	2,10 €	2,10 €	2,10 €
enfants encadrés Pérignaciens ≤ 1000 entrées	1,90 €	1,90 €	1,90 €
enfants encadrés Pérignaciens > 1000 entrées	1,80 €	1,80 €	1,80 €

Adultes non Pérignaciens ≤ 100 entrées	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Adultes non Pérignaciens ≤ 500 entrées	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Adultes non Pérignaciens ≤ 1000 entrées	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Adultes non Pérignaciens > 1000 entrées	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Adultes Pérignaciens ≤ 100 entrées	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Adultes Pérignaciens ≤ 500 entrées	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Adultes Pérignaciens ≤ 1000 entrées	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Adultes Pérignaciens > 1000 entrées	2,50 €	2,50 €	2,50 €

Comités d'entreprises ou assimilés	2006 /2007	2007/2008	2008/2009
10 entrées enfants	25,20 €	25,20 €	25,20 €
10 entrées adultes	36,80 €	36,80 €	36,80 €

Pour les cartes « code barre » de 10 entrées (comité d'entreprise) : Lors du premier achat de 10 entrées, en cas de perte ou de vol, en cas de destruction volontaire : la carte est facturée 1,00 €.

Tarifs scolaires et étudiants	2006 / 2007	2007/2008	2008/2009
SIVU/12 enfants/40 mn	12,20 €	12,50 €	12,50 €
Hors SIVU/12 enfants/40mn	13,80 €	14,20 €	14,20 €
Collèges/1ligne d'eau/1 heure	17,00 €	17,50 €	17,50 €
Tarifs spéciaux	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Aquamaternité 10 séances	43.00€ + droit d'entrée	43.00€ + droit d'entrée	43.00€ + droit d'entrée
La séance supplémentaire	4,30 € + droit d'entrée	4,30 € + droit d'entrée	4,30 € + droit d'entrée
Enfant de crèche (accompagnement gratuit)	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Étudiants et demandeurs d'emploi	2,50 €	2,50 €	2,50 €
PASS Rochelais Loisirs / Sports		Mars 2008	2009
Enfants – 3 ans		Gratuit	Gratuit
Enfant 3-16 ans		3,00 €	3,00 €
Adulte		4,20 €	4,20 €
2 adultes – 2 enfants		14,50 €	14,50 €

Location bassin	2006 /2007	2007/2008	2008/2009
le m2 + surveillance MNS 1h (minimum loué 100m2)	0,60 €	0,60 €	0,60 €
MNS supplémentaire/1h	22,10 €	22,10 €	22,10 €

Produits dérivés	2006 /2007	2007/2008	2008/2009
Porte-clés jeton casier, Zipizi	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enveloppe pré affranchie x1	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Enveloppe pré affranchie x10	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Enveloppe pré affranchie x 100	60,00 €	60,00 €	60,00 €

D) Distributeur de boissons et denrées alimentaires

	2006 /2007	2007/2008	2008/2009
Boisson en gobelet 18 cl :	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Boisson en boîte 33 cl	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Confiseries, selon produits proposés	0,40 à 1,30 €	0,40 à 1,30 €	0,40 à 1,30 €

E) Palmicroq

Restauration	2007	2008	2009
Entrées, salades			
Fraicheur	2,70€	3,00 €	3,00 €
Palmilud	3,70€	4,00 €	4,00 €
Chlorophyle	4,20€	4,50 €	4,50 €
Archimède	5,30€	5,50 €	5,50 €
Grillades			
Steak haché	3,70€	4,00 €	4,00 €
Saucisse	3,70€	4,00 €	4,00 €
Merguez	3,70€	4,00 €	4,00 €
Entrecôte	5,30€	5,50 €	5,50 €
Menus			
Municipal	3,70€	4,00 €	4,00 €
Extérieur	8,50€	9,00 €	9,00 €
Desserts et glaces			
Tartes	1,70€	1,80 €	1,80 €
Royal cône	1,70€	1,80 €	1,80 €
Solero	2,10€	2,20 €	2,20 €
Magnum	2,10€	2,20 €	2,20 €
Barre glacée	1,40€	1,50 €	1,50 €
Galippo	1,40€	1,50 €	1,50 €
Colori	1,10€	1,20 €	1,20 €
Frites			
Petite	1,70€	1,80 €	1,80 €
Grande	2,70€	2,80 €	2,80 €
Chips	1,10€	1,20 €	1,20 €
Pizza/snack			
Pizza	1,70€	1,80 €	1,80 €
Croq' monsieur	1,70€	1,80 €	1,80 €
Quiche lorraine	1,70€	1,80 €	1,80 €
Pain campagnard	2,10€	2,20 €	2,20 €
Sandwichs			
Jambon	1,70€	1,80 €	1,80 €
Americain	5,30€	5,50 €	5,50 €
Boissons			
Sirop+eau minérale	1,00€	1,00 €	1,00 €
Café	1,00€	1,00 €	1,00 €
Soda	1,30€	1,50 €	1,50 €
Bière	1,70€	2,00 €	2,00 €
Divers			
Sucrierie,	1,10€	1,20 €	1,20 €
Chewing-gum	1,10€	1,20 €	1,20 €
Barre chocolatée	1,10€	1,20 €	1,20 €

M. Calvez indique que pour la Médiathèque, une réflexion est en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération car il est prévu une refonte du système de gestion des médiathèques pour une uniformisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Les tarifs de la médiathèque seront peut-être modifiés à l'avenir.

M. Nédélec, concernant Palmilud, demande que lorsque les tarifs seront révisés, le coût du sauna soit examiné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2002-066 du 12 avril 2002 de la CNAF, définissant les modalités de calcul des planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales (dont les montants sont réactualisés chaque année)

Vu la délibération n° 2007- 74 du 20 décembre 2007 relative aux propositions de tarifs 2007

Vu la délibération n°2007-40 du 5 juillet 2007 relative aux tarifs des lignes d'eau du Centre Aquatique Palmilud

Vu la délibération n°2008-20 du 28 février 2008 sur les tarifs carte d'entrée « code barre »,

Vu la délibération n°2008-21 du 28 février 2008 sur les tarifs du Pass Rochelais Loisirs Sports
Vu la délibération n°2008-104 du 9 octobre 2008 sur les tarifs 2008-2009 des ateliers d'écriture pour adultes.

Considérant la nécessité d'établir les tarifs municipaux applicables pour l'année 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur Denier,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe les tarifs municipaux définis ci-dessus pour l'année 2009 à compter du 1^{er} janvier ou l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de la Rochelle banlieue, Receveur Municipal,
Mesdames et messieurs les régisseurs des régies de recettes,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



2008-128 : Plan de financement de l'Unité Alzheimer du CCAS – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Périgny dans sa séance du 17 juin 2008 a fixé le programme de création d'une Unité Alzheimer à l'E.H.P.A.D. de la Pommeraie.

Le montant des travaux s'élève à 1 160 034,96 €, soit 1 223 836,88 € TTC.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 415 000 € HT, soit 1 520 000 € TTC.

L'estimation du premier équipement mobilier est de 80 000 € TTC, soit un total de 1 600 000 € TTC.

Le financement du projet se décompose de la façon suivante :

Un prêt locatif social (PLS) contracté auprès de l'organisme bancaire DEXIA Crédit Local pour un montant de 908 325 € :

- taux d'intérêt : 5.03 %,
- échéance trimestrielle constante : 14 704.56 €
- durée : 30 ans
- date de la 1^{ère} échéance : 15 février 2010.

Un prêt complémentaire contracté auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole pour un montant de 691 675 € :

- taux d'intérêt : 5.33 %
- Echéance trimestrielle constante : 11 556.21 €
- Durée : 30 ans
- date de la 1^{ère} échéance : 15 février 2010.

La présentation détaillée des deux prêts est faite ci-dessous.

1) Prêt locatif social : après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA Société régie par les articles L 515-13 à L515-33 du code monétaire et financier.

Principale caractéristique du prêt :

Ce prêt comporte : une phase de mobilisation des fonds,
une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Montant : 908 325 € Neuf cent huit mille trois cent vingt cinq euros	Durée totale maximale : 30 ans et 24 mois maximum Dont : durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum Durée maximale de la phase d'amortissement : 30 ans
Objet du prêt : Extension de l'E.H.P.A.D. pour création d'une unité Alzheimer	

PHASE DE MOBILISATION

Taux indexé : 5.13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 5.03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.

Païement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés,

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du prêt.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux indexé : 5.13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 5.03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif – échéance constante

2) Prêt complémentaire : auprès du Crédit Agricole. Le Conseil d'Administration s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Principales caractéristiques du prêt :

Montant : 691 675 €	Durée totale maximale : 30 ans
Objet du prêt : extension de l'EHPAD par création d'une unité Alzheimer	
Taux fixe : 5.33 %	
Echéance trimestrielle constante	

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce plan de financement.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet sera sollicité afin d'autoriser un recours à l'emprunt de plus de 12 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-34 relatif à l'autorisation préfectorale pour un emprunt de plus de 12 ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Périgny du 17 juin 2008 relative à l'autorisation de programme de création d'une unité Alzheimer à l'EHPAD du CCAS,

Vu la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n° 2008-DD01700026 du 17 juillet 2008,

Vu les décisions des Commissions d'Appels Offres des 27 octobre et 12 novembre 2008 sur les montants des travaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Périgny n°56/2008 du 14 novembre 2008 relative au plan de financement de l'unité Alzheimer

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des suffrages exprimés

- Donne un avis favorable au projet de plan de financement de l'unité Alzheimer du CCAS de Périgny,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

Monsieur le Président du CCAS de Périgny,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



2008-129 : Révision du Plan d'Occupation des Sols et Transformation en Plan Local d'Urbanisme – avis préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 30 avril 2004 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Périgny a eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 16 décembre 2005,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 2 juin 2008 par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé a donné lieu, pendant toute la durée de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Le bilan de la concertation a été tiré lors de l'arrêté du projet.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associés à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés à leur demande.

Par arrêté du 2 septembre 2008, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan d'occupation des sols révisé. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} octobre 2008 au lundi 10 novembre 2008 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions le 4 décembre 2008.

M. Sagot souhaite adresser ses félicitations pour le travail d'information réalisé auprès de la population et des élus. Néanmoins les élus de "Périgny Rompsay avec vous" ne prendront pas part au vote.

Considérant :

- les avis favorables émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés qui se sont exprimés sur le projet de plan d'occupation de sols révisé,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit dix huit observations consignées au registre d'enquête, dont huit renvoyaient à des courriers joints, et cinq autres courriers,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de ses observations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été établi,
- demande au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de le soumettre au Conseil Communautaire pour approbation.



2008-130 : Approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le préfet a porté à la connaissance du maire de Périgny et du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des abords des églises ST Cybard et St Rogatien, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 février 1925.
- Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de modification du périmètre de protection des abords de ces deux églises par délibération en date du 30 mars 2006.

Le projet de périmètre a été mis à l'enquête publique dans le cadre de l'enquête de révision du Plan d'occupation des sols du 1^{er} octobre au 10 novembre 2008. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification des périmètres de protection des églises en considérant notamment qu'aucune observation n'a été faite.

M. Morisset précise que les maisons donnant dans la Grande Rue restent dans le périmètre. Les maisons situées en arrière n'en font plus partie.

M. Calvez explique qu'en tant qu'habitant dans l'ancien périmètre, il ne voit pas l'église de chez lui et inversement. Celle nouvelle règle est beaucoup plus intelligente.

M. Roy demande, par curiosité, qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?

M. Morisset indique qu'en cas de permis de construire, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France doit être sollicité. Son avis porte sur l'aspect esthétique.

Considérant l'intérêt de la modification des périmètres de protection des églises, l'enquête publique et l'avis émis par le commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux périmètres de protection des églises St Cybard et St Rogatien tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France ci-annexé.



2008-131 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

I – Création de poste

Il s'agit de la création d'un poste d'ingénieur à temps complet suite à l'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion du directeur des services techniques. Cette inscription faisant suite à la réussite à l'examen professionnel d'ingénieur.

II – Suppression de postes

Suite au conseil municipal du 9 octobre 2008 avec la nomination de trois agents pour le secteur scolaire, il convient de supprimer leurs anciens postes (3 postes à 28 heures hebdomadaires).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2008- 109 du 9 octobre 2008 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création d'un poste budgétaire d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Décide la suppression de trois postes budgétaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures ;
- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
Filière administrative								15	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur principal	B	1						1	
Rédacteur	B	2						2	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	3						3	
Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe	C	3						3	
Adjoint adm. De 2 ^{ème} classe	C	3						3	
Filière Technique								54	16
Ingénieur territorial	A	0				1		1	
Technicien supérieur chef	B	1						1	
Contrôleur de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	3						3	

Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	C	6					6	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	C	39	19		3		39	16
Filière culturelle							3	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	1					1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2					2	
Filière sportive							8	
Educateur APS hors classe	B	1					1	
Educateur APS 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Educateur APS 2 ^{ème} classe	B	2					2	
Opérateur des APS	C	4					4	
Filière sanitaire et sociale							18	
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1					1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	6					6	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	C	1					1	
Puéricultrice de cl. Normale	A	1					1	
Educatrice de jeunes enfants	B	2					2	
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	C	1					1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	5					5	
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	C	1					1	
Filière animation							1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	C	1					1	
Filière police municipale							2	
Brigadier-chef principal	C	0					0	
Brigadier	C	2					2	
TOTAL		100	19		3		1	16
Emplois contractuels								
Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)		1					1	
Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)		2					2	
TOTAL		3					3	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.



2008-132 : Régime indemnitaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du protocole ARTT en 2002, chaque année, par délibérations successives, le régime indemnitaire du personnel communal a été défini puis reconduit et revalorisé.

Il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser certains éléments en raison notamment de nouveaux montants de références ainsi que par la présence de nouveaux agents dans de nouveaux cadres d'emplois ou filières.

Compte tenu de ces éléments, le régime indemnitaire du personnel de la commune est modifié comme suit :

I - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Par référence au décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 modifié, à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004, il est institué une indemnité d'administration et de technicité dans les conditions et suivant les modalités précisées ci-après et des montants de référence.

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Le montant moyen annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'I.A.T. calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents. Dans la limite de l'enveloppe, la collectivité décide librement des attributions individuelles.

Pour Périgny, chaque agent titulaire ou stagiaire, chaque agent contractuel article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 modifiée, chaque agent contractuel article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 modifiée, si le cumul dans l'année civile dépasse 4 mois de fonction, nommé par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaire, percevra une partie fixe d'un montant de 540 € (530 € pour 2008) pour un agent à temps complet, et une partie variable d'un montant de 290 € (280 € en 2008) pour un agent à temps complet au prorata de la durée de présence.

La part variable sera diminuée à raison de 10 € par jour d'absence, exception faite des absences dues : aux congés ordinaires, à la formation, aux événements familiaux liés aux mariages et aux décès, à un congé de maternité, à un congé de paternité, à un congé d'adoption, à un accident du travail, à une maladie professionnelle, à un congé de longue maladie ou de longue durée et au delà de 6 jours par an pour enfant malade.

La moitié de la part fixe sera versée en juin, le solde de la partie fixe majorée le cas échéant de la part variable étant versé en décembre.

Les agents bénéficiaires de la part fixe dont le service inclut de manière régulière et permanente le travail du dimanche et des jours fériés dans le cadre de leur service percevront en sus une somme de 20 € par dimanche œuvré, versée en décembre.

II - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

L'ensemble des cadres d'emplois (excepté les agents éligibles à l'I.F.T.S. de catégorie A) bénéficie dans le cadre de travaux supplémentaires de l'I.H.T.S.

III - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

Il est proposé, par la présente délibération, l'application de décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 et des arrêtés ministériels du 14 Janvier 2002, 29 Janvier 2002 et du 26 mai 2003.

Les fonctionnaires de la filière administrative, sportive, culturelle et animation ayant un indice brut supérieur à 380 ainsi que les agents non titulaires de même niveau peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 780,
- 2^{ème} catégorie : fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 780,
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires versés mensuellement, sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le niveau de responsabilité, le supplément de travail à fournir et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

IV - AUTRES INDEMNITES

Les indemnités suivantes sont maintenues, constituées et revalorisées pour l'exercice 2009, conformément à la réglementation en vigueur :

A - Ensemble des cadres d'emplois :

Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.
Indemnités horaires pour travail normal de nuit

B - Cadres d'emplois des attachés et rédacteurs :

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

C - Cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, contrôleur de travaux, techniciens et ingénieurs :

Indemnité d'astreinte

D - Cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs :

Indemnité spécifique de service
Prime de service et de rendement.

E - Cadres d'emplois des agents de Police Municipale :

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale.

F - Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants et puéricultrices

Prime de service

G - Cadre d'emplois des puéricultrices

Prime d'encadrement
Prime spécifique

H - Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, éducateurs des A.P.S. et agents de maîtrise en fonction de leur charge d'encadrement et des responsabilités exercées :

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (I.E.M.P.)

I - Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, éducateurs des A.P.S., animateurs en fonction de leur charge d'encadrement et des responsabilités exercées :

I.F.T.S. comme indiqué ci-dessus,

J - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

K - La prime de fin d'année initialement versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels selon l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 modifiée, à hauteur d'un treizième mois brut fiscal calculé sur la valeur du mois d'Octobre, au prorata de la durée de présence et de la manière suivante :

- versement au mois de juin d'un acompte de 400 € pour les agents à temps complet ou au prorata du temps,
- versement du solde en novembre.

Il est rappelé que Monsieur le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites de la présente délibération et des textes réglementaires afférents à chaque prime, indemnité ou complément de rémunération, en fonction de la valeur de l'agent, des sujétions de l'emploi, de la charge d'encadrement et des responsabilités exercées.

Le conseil municipal

Vu le décret 92-1030 du 25 septembre 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,

Vu le décret 96-552 du 19 juin 1996 modifié relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'Institution nationale des Invalides,

Vu le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.)

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 11 Octobre 2002 de la Direction Générale des Collectivités Locales n° NOR-LBL-B-02-10023 C,
Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant le montant de la prime spécifique attribuée à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,
Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant le montant de la prime d'encadrement accordée à certains agents
Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 fixant le montant de la prime de service attribuée à certains agents de l'Institution nationale des Invalides,
Vu l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (I.F.T.S.),
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (I.A.T.)
Vu la délibération n°2001-137 du 20 décembre 2001 relatif à l'aménagement à la réduction du temps de travail
Vu la délibération n°2002-100 du 12 décembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel communal,
Vu la délibération n°2007-77 du 20 décembre 2007 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant l'intérêt de revaloriser le régime indemnitaire du personnel de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le régime indemnitaire attribué au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2009 conformément aux nouvelles dispositions et modalités indiquées ci-dessus.

- Inscira les crédits au budget primitif 2009, chapitre 012.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs.



2008-133 : Convention avec la CDA pour la mise en place de formation Sauveteur Secouriste du Travail

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité mettre en place un programme de formation « Sauveteur Secouriste du Travail », pour ces propres agents mais a aussi proposé aux communes membres d'y participer ce qui peut présenter pour elles un certain intérêt.

Le code des Marchés Publics donne la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de se grouper pour mutualiser leurs besoins en vue d'obtenir de meilleures conditions contractuelles.

La commune a été sollicitée et est intéressée par la mise en place de formation Sauveteur Secouriste pour 20 de ses agents.

Un groupement autour de la CDA et des collectivités candidates serait créé avec pour objectif de mener une procédure de consultation pour la dévolution de marchés pour mettre en place un programme de formation.

La Communauté d'agglomération serait désignée coordonnateur pour l'ensemble des membres, et serait chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire : (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse des offres, attribution du marché)

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du marché en ce qui les concerne ;
- le coordonnateur conduit lui-même la planification et l'organisation des actions de formation, en accord avec les membres du groupement.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chacun des membres du groupement, quant à lui, sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la communauté d'agglomération et à d'autres communes pour la mise en place d'un programme de formation sauveteur-secouriste au travers d'une convention et d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Communauté d'agglomération pour la mise en place de formation Sauveteurs Secouristes du Travail pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent et elle-même,

Considérant le besoin de former des agents au regard de la réglementation imposée à l'employeur et de leurs missions et responsabilités,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et des communes de l'agglomération pour la mise en place d'un programme de formation sauveteur secouriste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- Les crédits nécessaires à la formation seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2009,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.

